

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2022 N° 2022-028 Elections
--	---

L'an deux mille vingt deux le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe MONIER 1er adjoint

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2022

PRESENTS : Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Pascale Rigault pouvoir à P Monier, Aurore Pierre pouvoir à P Heraud
C Zwolakowski a été élue secrétaire



N° 2022/028 : Tableau des élus

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa des articles L2122-7-1 et L 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L 2113-8-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives.

Le tableau est remis à jour suite à la démission de deux conseillers en date du 7 mars 2022.

Il convient d'insérer :

-Mme RAMUS Monique née GARCHERY le 21/09/1948 à Grenoble

-M CAUSSE Laurent né le 28/03/1971 à Grenoble

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	1	2

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 29 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

PO Philippe MONIER
[Signature]

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-029
Elections

L'an deux mille vingt deux le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe MONIER 1er adjoint

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2022

PRESENTS : Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Pascale Rigault pouvoir à P Monier, Aurore Pierre pouvoir à P Heraud
C Zwolakowski a été élue secrétaire

N° 2022/029 : Commission liste électorale

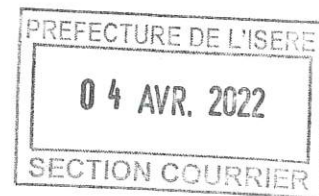
Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux pour la désignation, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Suite à la démission de deux conseillers référents de la commission il convient de nommer deux nouveaux conseillers :

- RAMUS Monique
- CAUSSE Laurent

M Detroyat ne prend pas part au vote



POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 29 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE


PO Philippe MONIER
PP Monier

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-030
Urbanisme

L'an deux mille vingt deux le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe MONIER 1er adjoint

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2022

PRESENTS : Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Pascale Rigault pouvoir à P Monier, Aurore Pierre pouvoir à P Heraud
C Zwolakowski a été élue secrétaire

N° 2022/030 : Levée emplacement réservée et demande de modification PLUi

L'article L. 230-4 du code de l'urbanisme ne prévoit pas que le refus de la collectivité d'acquiescer une partie du terrain sur lequel aurait été constitué un emplacement réservé entraîne sa suppression automatique du plan local d'urbanisme (PLUi).

Le renoncement d'acquisition du terrain prévu à l'article L. 230-4 du code de l'urbanisme ne produit ses effets qu'à l'égard du propriétaire de la parcelle ayant mis la collectivité en demeure d'acquiescer le terrain grevé de la servitude d'emplacement réservé.

Si la collectivité n'a plus de raison de maintenir son emplacement réservé, elle sera donc tenue, selon des délais qu'elle reste libre de définir, d'effectuer une modification simplifiée de son plan local d'urbanisme (PLUi) en application des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

En l'état et au vu de l'acquisition faite précédemment par la commune d'une partie du terrain référencée au cadastre B1070, il convient de déclasser l'espace réservé restant.

M le 1er adjoint demande au conseil de valider cette levée d'emplacement réservé et de faire la demande de modification simplifiée auprès des services de Grenoble Alpes Métropole afin de lever cette dernière au titre de sa compétence liée au PLUi.

M Detroyat ne prend pas part au vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 29 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE


Philippe MONIER




Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2022 N° 2022-031 Marché public
--	---

L'an deux mille vingt deux le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe MONIER 1er adjoint

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2022

PRESENTS : Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Pascale Rigault pouvoir à P Monier, Aurore Pierre pouvoir à P Heraud

C Zwolakowski a été élue secrétaire

N° 2022/031: Avenant marché public Réhabilitation école

VU le code de la commande publique

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal

VU la délibération du conseil municipal 2020-28 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU la transmission des éléments à la commission d'appel d'offre

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune,

Vu le tableau établi par Mme Dalmas, maître d'œuvre chargée OPC, en pièce jointe, dont des augmentations supérieures à 5% nécessitant l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, décide

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération réhabilitation de l'école.

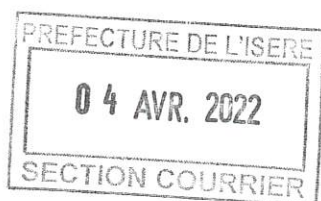
M Détroyat ne prend pas part au vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 29 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

PO Philippe MONIER

BALANCE FINANCIERE / ECOLE VEUREY

MARCHE DE TRAVAUX		MARCHE DE TRAVAUX + AVENANTS NOTIFIES + AVENANTS EN ATTENTE											
Désignation des lots	MONTANT MARCHE BASE (€HT)	N° AVENA NT	DATE TRANSMI SION AVENANT AU MO	AVENANTS NOTIFIES	AVENANTS EN ATTENTE DE NOTIFICATION	OBJET	DEMANDEUR				TOTAL AVENANTS NOTIFIES + EN ATTENTE	TOTAL MARCHE + AVENANTS NOTIFIES + EN ATTENTE + PREVISIONNEL	EN % DU LOT
							IMPUTABLE M. ŒUVRE	BC / SPS	ALEAS/ POSTE BASCULE	M. OUVRAGE			
00 DESAMIANPAGE VALGO	21 200,00												21 200,00 €
01 GROS ŒUVRE - TERRASSEMENT - DEMOL.	244 484,40	1.1 1.2	15/10/21 17/03/22	5 795,00	11 975,00	WC chimique + démolition abri + franchée sous sol Local poubelles Reprise soutènement + pose bois planchéie	1 705,00	11 224,01	50 107,09	14 975,00	17 770,00 €	262 254,40 €	7,27%
SEBB				5 795,00	11 975,00		1 705,00	3 610,00		14 975,00			
02 CHARPENTE CHARP.GRESIVAUDAN	185 624,00	2.1 2.2 2.3 2.4	15/10/21 17/03/22 23/11/21		885,20 4 876,22 549,81 21 148,79	Bâtiment principal : renforcement plancher étage + traitement fuites Bâtiment principal : réparation zinguerie et couverture Local poubelles : pare-vue Sanitaires : panneaux polycarbonate Salle sur cour : reprises fuites voisin Salle sur cour : couverture + bardoux + gouttières : en attente avis sur détails MQ		285,40	1 371,01 549,81	26 025,01	27 460,02 €	213 084,02 €	14,79%
03 ETANCHEITE LPEFANCH	27 702,30	3.1				Franchée soutènement sous		2 174,00				27 702,30 €	
04 MENUISERIES EXT PROPONNET	156 138,00							2 174,00				156 138,00 €	
05 CLOISONS SPIC	102 480,60											102 480,60 €	
06 CARRELAGES CCP	13 750,00											13 750,00 €	
07 SOLS SOUPLES CIOLFI	16 654,50											16 654,50 €	
08 PEINTURES FAY	19 586,00											19 586,00 €	
09 FACADES MTB	65 458,50											65 458,50 €	
10 OSSATURE METAL SMS	198 614,08	10.1				Local coupe-les : portail : en attente suppression dalle dissoluble			3 170,93	3 170,93		198 614,08 €	
11 CSV ODDOO	210 401,80											210 401,80 €	
12 ELECTRICITE SEELIUM	72 368,54	12.1	27/10/21	5 254,43		Pistes supplémentaires				5 254,43	5 254,43 €	77 622,97 €	7,26%
13 VRD TARVEL	519 998,60	13.1	17/03/22		681,72	Raccordement EU local poubelles Drainage soutènement voisin		4 005,00		681,72	681,72 €	520 680,32 €	0,13%
Total marchés (€HT) % par rapport au marché total		1 854 461,32		11 049,43 0,60%	40 116,74 2,16%			1 705,00 0,09%	11 224,01 0,61%	50 107,09 2,70%	51 166,17 € 2,76%	1 905 627,49 €	
RAPPEL ESTIMATION APD		2 059 849,00					Tolérance contrat MOE 5,30%				+3 716,18		

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-032
Personnel titulaire

L'an deux mille vingt deux le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe MONIER 1er adjoint

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2022

PRESENTS : Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Pascale Rigault pouvoir à P Monier, Aurore Pierre pouvoir à P Heraud

C Zwolakowski a été élue secrétaire

N° 2022/032 : Création poste ATSEM

Vu l'article 38 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996.

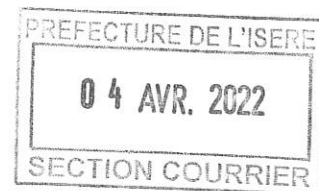
Sous réserve des spécificités relatives à l'aptitude physique des candidats, les conditions générales exigées des agents non titulaires par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 sont applicables aux personnes recrutées selon cette voie.

Vu les certificats attestant le handicap de l'agent bénéficiaire,

Vu le diplôme fourni attestant la condition requise par l'article 38 alinéa 7 cité infra,

Considérant l'ensemble des pré-requis et l'accord de l'intéressée

Considérant l'avis favorable du CDG38,



M le 1er adjoint demande au conseil de modifier le tableau des emplois de la commune afin de créer un poste d'atsem à 17,61e de temps de travail en date du 01/04/2022

Il convient de supprimer le poste d'adjoint technique de même durée.

M Detroyat ne prend pas part au vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 29 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE